

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Landes
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	31
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	62
NOMBRE DE PRÉSENTS :	55
NOMBRE DE POUVOIR :	2

SÉANCE DU 4 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mai à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 27 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : Aude CAUDIEUX-QUELEN ; Dominique DUHIEU ; Sylvain CAS ; Mickaël POINTEAUX ; André JOIE ; Jean-Romain LESTANGUET ; Mathieu HERNANDEZ ; Jean-Marc LARRE ; Christelle FERRANDIS ; Thierry DUCRET-DESBIEY ; Hervé BIANCHI ; Sylvain GERALD ; Rémy BURRET ; Jérémy LAPEYRE ; Jean-Marc DULUCQ ; Bruno PASCOUUAU ; Clément BAYENS ; Roland DUCAMP ; Christophe TOLLIS ; Pierre-Albert ANSELM ; Béatrice LE GOFF MANCEBO ; Hervé DARRIGADE ; Caroline JAY ; André LATXAGUE ; Julien DE LA RIVA ; Romain DESTAMPES ; Jean-Jacques FAUTHOUX ; Stéphane HERISSON ; Mathieu DIRIBERRY ; Franck SARRAUTE ; Jean-Luc BELESTIN ; Mickaël WALLYN ; Francis BERRAUTTE ; Isabelle CAZALIS ; Sylvie MAURESMO ; Michel CARCEL ; Jean-Marc GARAT ; Francis BETBEDER ; Didier RICHE ; Alain LACAVE ; Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; Sandrine BEDAT ; Antoine COELHO ; Nathalie DARDY ; Emmanuel PFISTER ; Robert GUGLIELMI ; Alain LANUSSE ; Jean-Claude BARDERY ; David DARTIGUENAVE ; Dominique GRATIANETTE ; Mélissa LARRAZET ; Lionel COUTURE ; Christian LAJUS ; Daniel GABLIN ; Marie-Françoise GONSETTE

Ont donné pouvoir : Jérôme COUDRAY à Thierry DUCRET-DESBIEY ; Anne-Marie VIDAL à André LATXAGUE ;

Absents : Philippe CASTEL – Thierry NAVARRO – Didier GENEVOIS – Fabien DE FRIAS ; Benoît BANCAL ;

Le secrétariat a été assuré par : Mme Cazalis

Délibération n° 2026_05-05M – OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS – FRAIS DE DEPLACEMENT

Le comité syndical,



VU L'article L 5211-12 du CGCT prévoit pour les établissements publics de coopération intercommunale le versement d'indemnités au président et aux vice-présidents pour compenser les charges et les pertes de revenus liées à l'exercice de leur mandat.

Il appartient au comité syndical de se prononcer sur leur attribution et d'en fixer le montant ainsi que les taux.

Ces indemnités sont calculées par référence au traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : indice brut 1027.

Exprimés en pourcentage, les taux maxima sont fixés par strate démographique.

CONSIDERANT que la population totale du Syndicat Mixte Eaux Marennes – Marenne - Adour au 1^{er} janvier 2026 est comprise entre 50.000 et 99.999 habitants, le Comité Syndical peut attribuer les indemnités selon la grille fixée par décret du Conseil d'Etat et s'élevant de la manière suivante :

Population du Syndicat comprise entre :	Montant des indemnités de fonctions brutes mensuelles	
	PRESIDENT	VICE-PRESIDENT
50 000 et 99 999 habitants	Taux 29,53% Montant indemnité brute : 1 213,84 €	Taux 11,81% Montant indemnité brute : 485,45 €

Il est rappelé aussi que l'article L 5211-13 permet le remboursement des frais de déplacement des élus dans l'exercice de leurs fonctions qui ne bénéficient pas d'indemnités

Le comité syndical, après avoir délibéré

Considérant les résultats du scrutin : 55 votes pour sur 57 exprimés

DECIDE :

1/ Le maintien du taux maximal pour les indemnités du président et des vice-présidents tel qu'ils étaient attribués dans les précédents mandats et conformément au tableau présenté.

2/ Les indemnités suivantes :

Application pour le calcul des indemnités du taux maximal par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique.

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut Au 1 ^{er} janvier 2026
Président	29,53 %	1213,84 €
Vice-Président	11,81 %	485,45 €

Voir tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du syndicat joint à la délibération



3/ Les élus syndicaux qui ne perçoivent pas d'indemnités au titre de leur fonction seront remboursés de leurs frais de déplacements à l'occasion des réunions de travail nécessaires au fonctionnement du syndicat.

4/ Pour la durée du mandat, de rembourser aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives, les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) des élus dans le cadre des mandats spéciaux qui leur ont été confiés.

5/ Le président est autorisé, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation du comité syndical à la prochaine séance.

6/ D'autoriser le président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus communautaires visés par la présente délibération.

7/ De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de l'eau.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

St VINCENT DE TYROSSE, le 5 mai 2026

Le Président
Francis BETBEDER



La présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département



Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil syndical

Fonction	Nom	Prénom	Taux appliqués	Montants bruts mensuels
Président	Betbeder	Francis	29,53 %	1213,84 €
1 ^{er} Vice- Président	Cazalis	Isabelle	11,81 %	485,45 €
2 ^{eme} Vice- Président	Diriberry	Mathieu	11,81 %	485,45 €
3 ^{eme} Vice-président	Lajus	Christian	11,81 %	485,45 €
4 ^{eme} Vice-président	Lapeyre	Jérémy	11,81 %	485,45 €
5 ^{eme} Vice-président	Larrazet	Mélissa	11,81 %	485,45 €
6 ^{eme} Vice-président	Mora-Daugareil	Stéphanie	11,81 %	485,45 €
7 ^{eme} Vice-président	Duhieu	Dominique	11,81 %	485,45 €